



**RECEPISSE DE DECLARATION
PERMIS DE CONSTRUIRE**



Numéro unique de récépissé de déclaration :

SO4368PC000699816

La société CHRISTOPHE BIDAUD ARCHITECTES (SO4368), inscrite au tableau de l'Ordre, a déclaré avoir établi le permis de construire pour l'opération située :

Boulevard du Commandant KIEFFER
14150 OUISTREHAM

La demande de permis de construire est établie pour le compte de HOTHAL.

La date prévisionnelle du dépôt de la demande de permis de construire est le mardi 07 octobre 2025.

Permis déclaré à l'Ordre le lundi 06 octobre 2025.

Récépissé de permis de construire édité par le Conseil national de l'ordre des architectes le lundi 06 octobre 2025.

Ce document vaut récépissé de déclaration conformément aux dispositions de l'article 14-3 du décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977.

L'authenticité de la déclaration peut être vérifiée grâce au QR Code ou en renseignant le numéro unique de récépissé de déclaration sur le site <https://permis.architectes.org/verification-recepisse/>



**EXTENSION ET RENOVATION
HÔTEL RIVA-BELLA ET THALASSOTHERAPIE
THALAZUR
OUISTREHAM**

BOULEVARD DU CDT KIEFFER, 14150 OUISTREHAM

**ATTESTATION DU MAITRE D'ŒUVRE
SUR LES REGLES DE CONSTRUCTION**

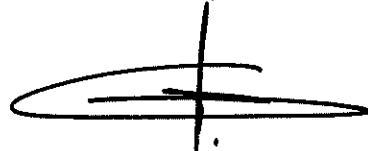
(Décret N°95-260 du 8 mars 1995)

En application de l'article 45 du décret N°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Je soussigné, **Christophe BIDAUD**, Président SAS « Christophe Bidaud Architectes », Maître d'œuvre, m'engage, pour le projet d'extension et de rénovation de l'hôtel Riva-Bella et de la Thalassothérapie à Ouistreham, à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité, en intégrant dans la partie neuve les contraintes sismiques.

Fait à ROUEN, Septembre 2025

Christophe BIDAUD



**EXTENSION ET RENOVATION
HÔTEL RIVA-BELLA ET THALASSOTHERAPIE
THALAZUR
OUISTREHAM**

BOULEVARD DU CDT KIEFFER, 14150 OUISTREHAM

REGLES D'ACCESSIBILITE

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné, **Emmanuel BERTHEAU** représentant désigné de la société SH Saint Genis Bleu, s'engage à respecter la réglementation d'accessibilité pris en application des textes suivants:

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des personnes Handicapées (EDCPCPH),
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Concernant le **projet d'extension et de rénovation de l'hôtel Riva-Bella et de la Thalassothérapie à Ouistreham**,

Fait à Ouistreham, Septembre 2025

Emmanuel BERTHEAU



**EXTENSION ET RENOVATION
HÔTEL RIVA-BELLA ET THALASSOTHERAPIE
THALAZUR
OUISTREHAM**

BOULEVARD DU CDT KIEFFER, 14150 OUISTREHAM

REGLES D'ACCESSIBILITE

ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE

Je soussigné, **Christophe BIDAUD**, Président de SAS « Christophe Bidaud Architectes », m'engage à respecter la réglementation d'accessibilité pris en application des textes suivants :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des personnes Handicapées (EDCPCPH),
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Concernant le projet d'extension et de rénovation de l'hôtel Riva-Bella et de la Thalassothérapie à Ouistreham,

Fait à ROUEN, Septembre 2025

Christophe BIDAUD



**EXTENSION ET RENOVATION
HÔTEL RIVA-BELLA ET THALASSOTHERAPIE
THALAZUR
OUISTREHAM**

BOULEVARD DU CDT KIEFFER, 14150 OUISTREHAM

**ATTESTATION DU MAITRE D'OUVRAGE RELATIVE
AUX STATIONNEMENTS PERSONNEL**

Je soussigné, **Emmanuel BERTHEAU** représentant désigné de la société HOTHAL, propriétaire exploitant de l'hôtel-thalasso Riva-Bella à Ouistreham atteste par la présente que l'effectif du personnel présent de manière simultanée sur le site ne dépasse pas les 30 personnes et qu'à cet effet, les besoins en stationnements prévus (1 place /personnel soit 30 places) correspondent aux besoins et au bon fonctionnement de l'établissement.

Fait à Ouistreham, Septembre 2025

Emmanuel BERTHEAU

